

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MOESLAINS

1) Les horaires

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de : **08h40 à 12h00**
13h40 à 16h20

A 8h30 et 13h30, les enfants seront accueillis par un enseignant à l'entrée de l'école. Par mesure de sécurité, les parents ne sont plus autorisés à pénétrer dans l'école, Les enseignants ne sont pas responsables des enfants qui arrivent avant l'heure réglementaire (08h30 et 13h30). De plus, il est interdit de quitter l'école avant l'heure de sortie. Les écoles seront fermées à clé **de 8h40 à 12h00 et de 13h40 à 16h20.**

2) Sorties des élèves

- ◆ A partir du CP, les enfants qui ont plus de 6 ans ne sont pas tenus d'être accompagnés et ne sont plus sous la responsabilité des enseignants dès leur sortie (12h00 et 16h20).

3) Respect du matériel

- ◆ Les élèves doivent respecter l'ordre et la propreté des locaux (papiers dans les poubelles, murs intacts, etc...) ainsi que le matériel. Toute détérioration sera prise en charge par les parents.
- ◆ Il faudra recouvrir les livres et les cahiers si besoin et prendre le plus grand soin de toutes les fournitures qui seront marquées au nom de l'enfant.

4) Sécurité

- ◆ Tous les jeux, téléphones portables, baladeurs, bijoux, médicaments, objets dangereux (tranchants, bouts pointus...), bonbons (et chewing-gum) ainsi que l'argent sont interdits à l'école.
- ◆ Tout objet interdit sera confisqué et remis aux parents.

Dans la cour :

- ◆ Ne pas jouer dans l'herbe quand il pleut, ni derrière les bâtiments.
- ◆ Ne pas se battre, ne pas jeter de cailloux, ne pas se suspendre aux grillages ou aux arbres.

Dans l'école :

- ◆ Il est interdit de jouer dans les couloirs, les W.C et les escaliers du préau.
- ◆ Les jeux de ballons sont interdits sous le préau.

5) Hygiène et tenue vestimentaire

- ◆ Tous les vêtements et chaussures doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les confusions.
- ◆ Quand un enfant est malade pendant le temps scolaire, la famille est contactée pour venir rechercher l'enfant.
- ◆ Tous les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte (les talons, le maquillage, les dos nus, les crop tops ainsi que les jupes, les robes et les shorts trop courts sont interdits).

- ◆ Les anniversaires sont autorisés, mais les gâteaux et les sachets de bonbons « fait-maison » sont interdits (selon le contexte sanitaire en vigueur).
- ◆ Conformément à l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (Cf la charte de la laïcité).

6) Absences

- ◆ En cas d'absences, les parents avertiront aussitôt l'école par écrit ou par téléphone **(09 67 15 26 91)**. Au retour de l'élève, l'excuse téléphonique sera confirmée par un bulletin d'absence.
- ◆ Si un élève doit quitter l'école pour une raison exceptionnelle, ses parents doivent l'indiquer par écrit à l'enseignant puis au directeur et venir le chercher.
- ◆ Nous rappelons que dès qu'un enfant est inscrit à l'école, **il est tenu de fréquenter régulièrement la classe. En cas d'absences non justifiées supérieures à 4 demi-journées par mois, l'école devra obligatoirement en informer l'Inspection Académique.**
- ◆ Une demande d'autorisation d'absence devra être faite auprès du directeur si le motif n'est pas d'ordre médical. Celle-ci sera transmise au DASEN via la voie hiérarchique.
- ◆ L'école est obligatoire jusqu'au dernier jour, soit cette année, le vendredi 3 juillet 2026. Tout départ anticipé est signalé à l'inspection. Les affaires et travaux des enfants ne seront remis que le dernier jour.

7) Travail et sanctions

- ◆ Les élèves doivent fournir un travail sérieux, soigné et **faire tous les efforts possibles pour progresser.**
- ◆ En cas de travail insuffisant et/ou de comportements inadaptés, l'équipe pédagogique décidera des sanctions appropriées.
- ◆ Les parents regardent et signent les travaux de leur enfant (classeurs, cahiers...) ainsi que le livret d'évaluation scolaire et le cahier de liaison.
- ◆ Toute sanction écrite doit être signée par les parents.

8) Relations parents – enseignants – enfants

- ◆ Les parents qui veulent rencontrer l'enseignant doivent préalablement prendre un rendez-vous avec lui pour s'assurer de ses disponibilités.
- ◆ Le rôle des parents est d'aider les enfants à comprendre et à respecter le règlement et **soutenir leurs efforts dans les apprentissages.**
En toutes circonstances, adultes et enfants évitent le langage vulgaire, ils se montrent francs, honnêtes, polis et respectueux.
Cela permet d'exiger que les élèves fassent de même vis à vis de leurs camarades, des enseignants et des parents.

ECOLE DE MOESLAINS

Monsieur, Madame

Ainsi que l'enfant

Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de Moëslains et s'y conformer.

Fait à

Le

Signature des parents

Signature de l'élève